

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LA ROCHELLE 1

Le 29/04/2024 Dossier 2024 00017718, référence 1704P01 2024 N 00583

Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

101042701

CB/MLC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX AVRIL**

**A LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 19 Rue Gargoulleau, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Christine BRUNET PAULY-CALLOT, Notaire soussigné, membre
de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BRUNET, CHICHERY
& MEERSEMAN, Notaires et Conseils Associés », titulaire d'un Office Notarial à
LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 19 Rue Gargoulleau, identifié sous le
numéro CRPCEN 17001,**

A reçu le présent acte contenant " **CESSION DE PARTS SOCIALES** ", à la
requête de :

Monsieur Mickael Grégoire **POISNET**, Acheteur International, demeurant à LA
ROCHELLE (17000) 13 rue Montaigne Appartement H303.

Né à LA ROCHELLE (17000) le 27 janvier 1972.

Divorcé, non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Présent à l'acte.

D'une part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" CEDANT "

Monsieur Johann David **ALLOUET**, gérant de société, demeurant à LA
ROCHELLE (17000) 13 rue de la Madeleine.

Né à LA ROCHELLE (17000) le 7 novembre 1973.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présent, mais représenté par Monsieur Anthony MARTI en vertu des
pouvoirs lui ayant été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date
du 26 avril 2024.

Monsieur Anthony **MARTI**, gérant de société, demeurant à ANGOULINS
(17690) 2 impasse Mathurine.

Né à BONDY (93140) le 3 août 1985.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Présent à l'acte.

D'autre part, ci-après dénommés aux présentes sous le vocable

" CESSIONNAIRE "

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant,
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Mickael POISNET

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Johann ALLOUET

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Anthony MARTI

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSÉ

Préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

I. Constitution de la société 123Tomates

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2019, il a été constitué une Société Civile d'Exploitation Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Dénomination** : 123Tomates
- **Siège social** : LA ROCHELLE (17000), 13 rue de la Madeleine
- **Objet social** : « La société a pour objet conformément à l'article L. 311-1 du code rural : le maraichage au naturel.
Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, sous réserves qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société [...] »
- **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- **Date d'immatriculation** : 25 juillet 2019
- **Registre du commerce et des Sociétés** : LA ROCHELLE
- **Numéro d'identification au SIREN** : 852 800 234
- **Répartition du capital social** : Le capital social est fixé à la somme de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR), divisé en SOIXANTE (60) parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 60 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :
 - * à Monsieur Johann ALLOUET, VINGT parts (20) numérotées de 1 à 20,
 - * à Monsieur Anthony MARTI, VINGT (20) parts numérotées de 21 à 40,
 - * à Monsieur Mickael POISNET, VINGT (20) parts numérotées de 41 à 60.
- **Gérants** : Monsieur Johann ALLOUET, Monsieur Anthony MARTI et Monsieur Mickael POISNET, susnommés, sont tous les trois cogérants et associés de ladite société.
- **Exercice social** : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- **Régime fiscal** : régime fiscal des sociétés de personne.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour.

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** :
 - pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

PATRIMOINE SOCIAL

Le **CESSIONNAIRE** déclare dispenser que soit rapporté au présent acte les éléments actifs et passifs, la situation de la société, pour en avoir parfaite connaissance, étant déjà associé de ladite société.

Il déclare toutefois que les éléments principaux du patrimoine de la société sont les suivants :

I/ ACTIF

- **Capital social** : SIX CENTS EUROS (600,00 EUR).
- **Patrimoine immobilier** :

IMMEUBLES DETENUS PAR LA SOCIETE

A SALLES-SUR-MER (CHARENTE-MARITIME) 17220 Lieu-dit Le Petit Bonneveau,
 Parcelles de terre à vocation agricole
 Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	482	LE PETIT BONNEVEAU	01 ha 41 a 02 ca
C	743	CABANE POURRIE	00 ha 08 a 07 ca
C	744	CABANE POURRIE	00 ha 75 a 68 ca

Total surface : 02 ha 24 a 77 ca

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire obtenu à la date du 14 mars 2024, dernier arrêté d'enregistrement, révèle l'inscription suivante :

- Privilège de prêteur de deniers prise au profit de la banque CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTE pour une sûreté de la somme en principal de 22 000,00 €, inscrite au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1, le 26 mars 2020 volume 2020V numéro 581, avec effet jusqu'au 5 mars 2029

Le **CEDANT** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

Un état des privilèges et nantissements partiel est demeuré annexé.

ESTIMATION - EFFET RELATIF

L'ensemble aujourd'hui évalué au montant de VINGT-DEUX MILLE EUROS (22 000,00 EUR), avait été acquis par la société 123Tomates, suivant acte reçu par Maître Christine BRUNET PAULY-CALLOT, notaire à LA ROCHELLE, le 16 mars 2020, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1, le 26 mars 2020, volume 2020P, numéro 2994.

III/ PASSIF

➤ Dettes bancaires :

Prêt d'un montant initial de 55 000,00 EUROS, souscrit en date du 13 février 2020.

Compte tenu des éléments d'actif et de passif, les associés ont fixé **la valeur des parts sociales de la société à la valeur nominale du capital social, soit la valeur unitaire de DIX (10) EUROS la part.**

DECISION D'AGREMENT

Aux termes d'une délibération en date du 11 mars 2024, l'assemblée générale des associés aux conditions prévues par la loi et les statuts, a donné son consentement à la présente cession et a pris acte de la démission de Monsieur Mickael POISNET de son mandat de gérant.

DISPOSITIF DE CONTROLE

L'article L 333-2 I du Code rural et de la pêche maritime (issu de la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 dite Loi "Sempastous") soumet à autorisation administrative préfectorale, après instruction par la SAFER compétente, les opérations portant sur les parts et actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier à usage ou vocation agricole, lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

- l'opération sociétaire conduit à un renforcement ou une prise de contrôle, telle que définie par le Code de commerce, par une personne physique ou morale, d'une société possédant ou exploitant du foncier à usage ou à vocation agricole ;
- et l'opération sociétaire amène à un accaparement significatif au profit d'une même personne, caractérisé par la concentration entre ses seules mains, de manière directe ou indirecte, d'une surface agricole supérieure au seuil fixé par arrêté du préfet de région (par région naturelle ou par territoire).

Sont exemptées de ce contrôle les opérations sociétaires réalisées par les SAFER elles-mêmes et les cessions de parts entre époux ou personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus, à condition que le **CESSIONNAIRE** s'engage à participer effectivement à l'exploitation des biens et à conserver la totalité des titres sociaux acquis pour une durée d'au moins neuf ans. Sont également exemptées les opérations de donations, ainsi que les cessions entre exploitants associés depuis au moins neuf années et participant à l'exploitation, la condition d'ancienneté n'étant pas exigée en cas de maladie ou d'accident entraînant une invalidité totale et définitive.

En l'espèce, les présentes n'entrent pas dans le cadre de l'autorisation comme ne conduisant pas à une prise de contrôle de la société par le **CESSIONNAIRE**, ni dans le cadre de l'autorisation bien que conduisant à un renforcement ou une prise de contrôle de la société par le **CESSIONNAIRE**, le seuil de surface n'étant pas atteint (la société détient des parcelles agricoles d'une surface inférieure à 120 ha et n'exploite pas par bail des parcelles qui seraient susceptibles de dépasser ce seuil).

L'information a été adressée à la SAFER le 4 avril 2024 par télédéclaration. Une copie est annexée.

Aux termes du cinquième alinéa de l'article R 142-1 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'une personne morale est retenue attributaire de biens ou de

droits immobiliers à usage ou à vocation agricole, ou lorsqu'une personne physique ou morale est retenue attributaire de parts ou actions de sociétés à vocation agricole ou de groupements fonciers, le cahier des charges comporte, pour l'attributaire, l'engagement de maintenir pour une durée d'au moins dix ans à compter de la date de la cession, selon le cas, l'usage ou la destination agricole des biens attribués, ou l'usage ou la destination agricole des parcelles détenues en propriété ou en jouissance par la société dont les titres sont cédés, ainsi que la conservation des titres sociaux acquis.

Il comporte également l'engagement de soumettre, pendant ce même délai, à l'accord préalable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, selon le cas, toute opération sur la propriété ou la jouissance des biens ou droits immobiliers attribués ou sur celle des mêmes biens ou droits détenus par la société dont les titres sont cédés.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Urbanisme

Dispense de la production des documents d'urbanisme

Les parties reconnaissent que, bien qu'averties par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, elles ont néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production.

CECI EXPOSÉ, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les **20 parts sociales, numérotées de 41 à 60**, qu'il détient dans la société 123Tomates, de la façon suivante :

- A Monsieur Anthony MARTI, ses **dix (10) parts sociales numérotées de 41 à 50**,
- A Monsieur Johann ALLOUET, ses **dix (10) parts sociales numérotées de 51 à 60**.

Lesdites parts cédées étant libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Transfert de propriété

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Transfert de jouissance

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Exercices antérieurs

Le CÉDANT conserve le bénéfice des dividendes mis en paiement pour les exercices antérieurs.

Exercice en cours

Les revenus des parts sociales distribués postérieurement à ce jour, au titre de l'exercice social actuellement en cours, **bénéficieront au seul CESSIONNAIRE**, ce que le CÉDANT accepte.

En conséquence, la quote-part du résultat courant de l'exercice attachée aux titres cédés sera imposable en totalité entre les mains du seul CESSIONNAIRE, en sa qualité d'associé présent à la clôture de l'exercice.

Il a été, en conséquence, tenu compte dans le prix de cession de la fraction du bénéfice de l'exercice revenant au CÉDANT, qu'il soit déjà prélevé en tout ou partie, et de la charge fiscale incombant au CESSIONNAIRE à ce titre.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR)**.

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, antérieurement aux présentes et en dehors de la comptabilité de l'Office Notarial.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a préalablement informé le **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie d'actif et de passif a vocation à anticiper contractuellement l'apparition éventuelle, après la cession, d'un passif de la société, dont la cause lui serait antérieure. Une telle convention permet d'ajuster le prix de vente des droits sociaux à la baisse dans l'hypothèse où apparaît postérieurement à la vente une dette dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession. C'est le cas notamment où la dette résulte d'un contrôle fiscal, social ou autre, voire d'une assignation en justice. La garantie d'actif permet quant à elle d'indemniser le **CESSIONNAIRE** en cas de surévaluation de l'actif social.

En l'absence de cette clause de garantie d'actif ou de passif, le **CESSIONNAIRE** ne pourra pas solliciter un quelconque dédommagement sur cette base contractuelle, sauf à agir sur des fondements légaux limités tels que le dol.

Étant ici précisé que tout nouveau passif relatif à la période antérieure à la cession peut survenir jusqu'à l'expiration de chaque délai de prescription dans les domaines fiscaux, sociaux ou autres.

Parfaitement conscient de l'utilité de cette garantie contractuelle d'actif et de passif, la cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie contractuelle d'actif et de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE

Au présent acte, interviennent Monsieur Johann ALLOUET et Monsieur Anthony MARTI, cogérants de la société émettrice des parts cédées, lesquelles déclarent au notaire soussigné ainsi qu'aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

ABSENCE DE CONTROLE DES STRUCTURES

La cession n'est pas soumise à autorisation préalable en application tant des articles L 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime instituant le contrôle des structures agricoles, que du schéma directeur régional des exploitations agricoles, le **CESSIONNAIRE** exploitant une surface de moins de 120 hectares.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

« Par suite de la cession de parts intervenue entre Monsieur Mickael POISNET, cédant, et Monsieur Johann ALLOUET et Monsieur Anthony MARTI, cessionnaires, suivant acte reçu par Maître Christine BRUNET, notaire à LA ROCHELLE, le 26 avril 2024, le capital social divisé en soixante (60) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 60, est désormais attribué comme suit :

- A Monsieur Johann ALLOUET à concurrence de trente (30) parts sociales en pleine propriété portant les numéros 1 à 20 et 51 à 60,
- A Monsieur Anthony MARTI à concurrence de trente (30) parts sociales en pleine propriété portant les numéros 21 à 40 et 41 à 50. »

CHANGEMENT DE LA GERANCE

Tous les associés sont présents ou représentés.

Les associés déclarent avoir pris acte de la démission de Monsieur Mickael POISNET de sa qualité de gérant, ainsi que cela a été présenté à l'ordre du jour et

approuvé par les associés lors de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 mars 2024, dont le procès-verbal est annexé.

En conséquence, la continuité de la gérance est désormais assurée par Messieurs Anthony MARTI et Johann ALLOUET, en leurs qualité de cogérants, déjà régulièrement nommés à cet effet.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales et au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique, aux frais du **CESSIONNAIRE**.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

NANTISSEMENT

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse personnelle, indiquée en tête des présentes.

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes, notamment celles figurant aux articles 238 quinquies, 151 nonies I, 151 septies et suivants du Code général des impôts et qu'il dépend du centre des finances publiques de LA ROCHELLE.

Il précise être propriétaire des parts objet des présentes suivant acte sous-seing-privé en date du 22 juillet 2019.

La valeur d'origine de ces parts est de 10 euros la part, soit 200 euros les 20 parts souscrites par le **CEDANT**.

Le **CEDANT** atteste avoir été averti :

- Que s'agissant de parts sociales il ne peut, pour la détermination de la plus-value, majorer le prix d'acquisition du montant correspondant à des dépenses de travaux.
- Que compte tenu du régime spécifique de ces sociétés, la loi fiscale retient comme prix d'acquisition de ces parts :
 - leur valeur d'acquisition majorée de la quote-part des bénéfices de la société déjà taxés à l'impôt sur le revenu de l'associé, antérieurement à la cession et pendant la période d'application de ce régime ;
 - des pertes afférentes à des entreprises exploitées par la société ou le groupement en France et ayant donné lieu de la part de l'associé à un versement en vue de les combler.

Le prix d'acquisition des parts doit également être majoré de la quote-part des bénéfices de la société revenant à l'associé, n'ayant pas fait l'objet d'une imposition effective en application d'une disposition par laquelle le législateur a entendu accorder un avantage fiscal définitif. Ce prix d'acquisition doit être par ailleurs minoré, d'une

part, des déficits que l'associé a déduits pendant cette même période, à l'exclusion de ceux qui trouvent leur origine dans une disposition par laquelle le législateur a entendu octroyer un avantage fiscal définitif, et, d'autre part, des bénéfices afférents à des entreprises exploitées en France par la société ou le groupement et ayant donné lieu à répartition au profit de l'associé.

Le **CEDANT** déclare ne pas avoir de plus-values à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : valeur des 20 parts acquises par le CEDANT pour un montant de 200 EUROS, valeur des 20 parts cédées ce jour pour un montant de 200 EUROS.

Par suite, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

PUBLICITE DE LA CESSION

La publication de la modification des statuts sera effectuée dans un support d'annonces légales et auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par les soins du notaire soussigné aux frais du **CESSIONNAIRE**.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ENREGISTREMENT

La société civile à objet agricole dont il s'agit ayant été constituée depuis au moins trois années, la présente cession est soumise au droit fixe de CENT-VINGT-CINQ euros (125 euros) aux termes des dispositions de l'article 730 bis alinéa 2 du Code général des impôts.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, il déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de LA ROCHELLE, situé 26 avenue du Fétilly 17000 LA ROCHELLE, et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

INFORMATION DE LA SAFER

Conformément aux dispositions de l'article L 141-1-I du Code rural et de la pêche maritime, une information préalable a été faite auprès de la SAFER NOUVELLE-AQUITAINE en date du 4 avril 2024 dont une copie est annexée, lui permettant d'avoir connaissance de la présente opération afin de lui faciliter l'exercice du droit d'acquérir à l'amiable lesdites parts. La cession ne portant pas sur la totalité des parts, la SAFER ne bénéficie pas d'un droit de préemption en application des dispositions du premier alinéa de l'article R 141-2-1 du même Code.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CEDANT**.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du

contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DECHARGE D'OBLIGATION DE GARDE DE L'AVANT-CONTRAT AUTORISATION DE DESTRUCTION

Une copie de l'avant-contrat sous signature privée conclu par les parties en vue de la réalisation de la présente vente, et de ses annexes, est annexée.

Les parties déchargent par les présentes l'office notarial de la garde et de la possession de l'original de cet avant-contrat, et autorisent le notaire soussigné à procéder à sa destruction.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour

des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.



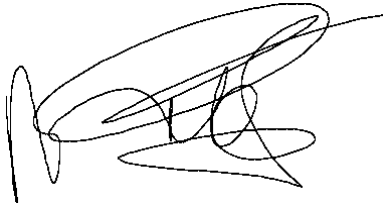

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>M. MARTI Anthony a signé à LA ROCHELLE le 26 avril 2024</p>	
<p>M. MARTI Anthony représentant de M. ALLOUET Johann a signé à LA ROCHELLE le 26 avril 2024</p>	
<p>M. POISNET Mickael a signé à LA ROCHELLE le 26 avril 2024</p>	
<p>et le notaire Me BRUNET CHRISTINE a signé à LA ROCHELLE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT SIX AVRIL</p>	

101042702
CB/MLC/

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Johann David **ALLOUET**, demeurant à LA ROCHELLE (17000) 13 rue de la Madeleine.

Né à LA ROCHELLE (17000) le 7 novembre 1973.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommé le "**CONSTITUANT**".

*Lequel **CONSTITUANT** a, par ces présentes, constitué pour mandataire :*

Monsieur Anthony **MARTI**, demeurant à ANGOULINS (17690) 2 impasse Mathurine.

Né à BONDY (93140) le 3 août 1985.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscal,

Ou, à défaut, tout clerc ou collaborateur de l'Etude de Maître Christine BRUNET, notaire à LA ROCHELLE (17000), 19 rue Gargoulleau,

A L'EFFET D'ACQUERIR les titres de la société 123Tomates, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000), 13 rue de la Madeleine, au capital de 600,00 €, identifiée au SIREN sous le numéro 852 800 234 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE .

IDENTIFICATION DES TITRES

Les dix (10) parts sociales de la société susnommée numérotées de 51 à 60 d'une valeur nominale chacune de dix (10) euros appartenant à Monsieur Mickaël POISNET.

CONDITIONS GENERALES

Le mandataire a les missions suivantes :

PRÉCISER que le **CONSTITUANT** sera propriétaire des parts dont il s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente, qu'il en aura la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter dudit jour.

DS
JA

OBLIGER le **CONSTITUANT** à conclure la vente et au paiement du prix qui est consenti et accepté moyennant le prix principal ferme et définitif et non révisable de **CENT EUROS (100,00 EUR)** pour l'acquisition des dix (10) titres susvisés.

Le prix est stipulé payable comptant, en dehors de la comptabilité du notaire.

STIPULER que l'acquisition s'effectuera sans recours à un prêt.

FAIRE toutes déclarations.

DÉCLARER notamment comme le **CONSTITUANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Que son identité est celle indiquée en tête des présentes.
- Qu'il n'est pas en état de redressement, de liquidation judiciaire ou de biens, ni frappé d'une quelconque incapacité.
- Que son domicile est celui indiqué en tête des présentes, et qu'il dépend du ressort du centre des finances publiques de LA ROCHELLE.

PROJET DE L'ACTE

Le **CONSTITUANT** déclare avoir pris connaissance du projet de l'acte dès avant ce jour.

INFORMATION

PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÈNEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Le mandant autorise l'office notarial à détruire toutes pièces et tous documents établis en vue de la conclusion de l'acte pour lequel cette procuration est mise en œuvre, considérant que l'acte contiendra l'intégralité des conventions et justificatifs y annexés auxquels il entend donner le caractère d'authenticité.

PLURI REPRÉSENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DÉCHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces

vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.


Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par le(s) comparant(s) à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Les parties sont averties que l'article 157 de la loi de finances pour 2021 modifie les articles 658 et 849 du Code général des impôts en permettant que, à leur demande ou à la demande d'une seule d'entre elles, la formalité de l'enregistrement puisse être donnée sur une copie d'acte sous signature privée signé électroniquement.

DocuSigned by:

7985FEE64F80496...



[Documents](#)

[Formalités](#)

[Services](#)



[RC](#)



[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°40423-AIBWW](#) > **[Etat d'endettement](#)**

123Tomates

SIREN : 852 800 234

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 13 rue de la Madeleine, 17000 Rochelle

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de l'inscription au Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscriptions. La consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

[FICHIE](#)

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

22/04/2024

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

[FICHIE](#)

Parts sociales

Déclaration préalable des opérations sociétaires au titre des articles L 141-1-1, L 143-1 et L 333-3 du CRPM

Avant de remplir cette déclaration, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à la Safer	
Date d'accusé de l'enregistrement	N° de l'enregistrement
04/04/2024	OS1724023501

1. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU (OU DES) BÉNÉFICIAIRE(S) DE L'OPÉRATION

Notaire instrumentaire	PJ mandat
Nom, prénom du déclarant LE COZ Morgane	Coordonnées téléphonique du déclarant +33546417941
Date de naissance du déclarant 21/05/1992	Adresse électronique (Mail) du déclarant morgane.lecoz.17001@notaires.fr
Adresse postale du domicile élu du déclarant 19 rue Gargoulleau 17000 LA ROCHELLE	

Identité de la société déclarant pour le compte de tiers

N° SIREN	849563242
Dénomination sociale	BRUNET, CHICHERY & MEERSEMAN Notaires et conseils associés
Siège social	19 rue Gargoulleau 17000 LA ROCHELLE
Forme juridique	SELARL
Code APE (ou code NAF)	6910Z
Activité de la société déclarant pour le compte de tiers	notaire

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

1 sur 12



2. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE L'OPERATION

2.1. Identification de la société avant l'opération

N° SIREN	852800234
Dénomination sociale	123 Tomates
Siège social	13 rue de la Madeleine 17000 LA ROCHELLE
Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole (SCEA, SCEV)
Objet social	Le maraichage au naturel
Code APE (ou code NAF)	01.13Z - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

La société

A pour objet principal la propriété ou l'exploitation agricole	<input checked="" type="checkbox"/>
Possède ou exploite des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ou détient des droits sur une telle société	<input checked="" type="checkbox"/>
Montant du capital social	600,00 €
Nombre de parts sociales (ou actions)	60

Le(s) représentant(s) légal(aux)

Représentant légal personne physique

123 Tomates > ALLOUET Johann (REP PP1)

Nom d'usage	ALLOUET	Prénom	Johann
Date de naissance	07/11/1973	Téléphone	+33663000649
Courriel	johannallouet@icloud.com		

123 Tomates > POISNET Mickael (REP PP2)

Nom d'usage	POISNET	Prénom	Mickael
Date de naissance	27/01/1972	Téléphone	+33766110737
Courriel	michael.poisnet@googlegmail.com		

2.2. Associés ou actionnaires de la société avant l'opération

Associé personne physique | 123 Tomates > ALLOUET Johann (ASS PP1)

Nom d'usage	ALLOUET	Prénom	Johann
Date de naissance	07/11/1973	Nom de naissance	
(Rappel) nombre de parts sociales (ou actions) de la société	60	Nombre de parts (ou actions) détenues	20
Pourcentage correspondant	33,33%	Pourcentage des droits de vote	33,33%

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

Représentant légal <input checked="" type="checkbox"/>	Bénéficiaire effectif <input checked="" type="checkbox"/>
--	---

Préciser le statut de l'associé	Associé non exploitant
---------------------------------	------------------------

Associé personne physique | 123 Tomates > POISNET Mickael (ASS PP2)

Nom d'usage	POISNET	Prénom	Mickael
-------------	---------	--------	---------

Date de naissance	27/01/1972	Nom de naissance	
-------------------	------------	------------------	--

(Rappel) nombre de parts sociales (ou actions) de la société	60	Nombre de parts (ou actions) détenues	20
--	----	---------------------------------------	----

Pourcentage correspondant	33,33%	Pourcentage des droits de vote	33,33%
---------------------------	--------	--------------------------------	--------

Représentant légal <input checked="" type="checkbox"/>	Bénéficiaire effectif <input checked="" type="checkbox"/>
--	---

Préciser le statut de l'associé	Associé exploitant
---------------------------------	--------------------

Associé personne physique | 123 Tomates > MARTI Anthony (ASS PP3)

Nom d'usage	MARTI	Prénom	Anthony
-------------	-------	--------	---------

Date de naissance	03/08/1985	Nom de naissance	
-------------------	------------	------------------	--

(Rappel) nombre de parts sociales (ou actions) de la société	60	Nombre de parts (ou actions) détenues	20
--	----	---------------------------------------	----

Pourcentage correspondant	33,33%	Pourcentage des droits de vote	33,33%
---------------------------	--------	--------------------------------	--------

Représentant légal <input type="checkbox"/>	Bénéficiaire effectif <input checked="" type="checkbox"/>
---	---

Préciser le statut de l'associé	Associé exploitant
---------------------------------	--------------------

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

3. SITUATION FONCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE L'OPERATION

3.1. Saisie des données foncières

Situation foncière | 123 Tomates > Situation1

Code Postal 17220

Ville SALLES SUR MER

Nature des cultures présentes et leur surface ainsi que les différentes activités hors sol maraichage

	(hectares)	(ares)	(centiares)
Surface cadastrale détenue en propriété par la société	02	24	77
Surface cadastrale exploitée par bail rural par la société	00	00	00
Surface cadastrale exploitée par MAD par l'un des associés propriétaires	00	00	00
Surface cadastrale exploitée par MAD par l'un des associés fermiers	00	00	00
Autres modalités d'exploitation	00	00	00
Surface totale cadastrale	02	24	77
Surface totale pondérée	02	24	77

3.2. Récapitulatif des données foncières

Récapitulatif des données saisies

Situation foncière totale | 123 Tomates

	(hectares)	(ares)	(centiares)
Surface cadastrale détenue en propriété par la société	02	24	77
Surface cadastrale exploitée par bail rural par la société	00	00	00
Surface cadastrale exploitée par MAD par l'un des associés propriétaires	00	00	00
Surface cadastrale exploitée par MAD par l'un des associés fermiers	00	00	00
Autres modalités d'exploitation	00	00	00
Surface totale cadastrale	02	24	77
Surface totale pondérée	02	24	77

Situation foncière Région Nouvelle-Aquitaine (département : 17)

	(hectares)	(ares)	(centiares)
Surface cadastrale détenue en propriété par la société	02	24	77
Surface cadastrale exploitée par bail rural par la société	00	00	00
Surface cadastrale exploitée par MAD par l'un des associés propriétaires	00	00	00
Surface cadastrale exploitée par MAD par l'un des associés fermiers	00	00	00
Autres modalités d'exploitation	00	00	00
Surface totale cadastrale	02	24	77
Surface totale pondérée	02	24	77

3.3. Informations complémentaires

Informations complémentaires de la situation foncière de la société faisant l'objet de la déclaration

Récapitulatif de votre déclaration d'assolement PAC et/ou conventions de mise à disposition.

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

La société a-t-elle bénéficié ces 6 dernières années d'une autorisation d'exploiter ? (C. rur., art. L 141-1-2 et L 331-5)



Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

4. PRISES DE PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE PAR LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE L'OPERATION

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

5. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5.1. Environnement de l'opération

La société a-t-elle procédé à une autre déclaration concomitante à la présente opération ?	<input type="checkbox"/>
Au cours des 12 derniers mois :	
La société a-t-elle réalisé une opération portant modification du capital social et / ou des droits de vote ?	<input type="checkbox"/>
La société a-t-elle réalisé une opération de cession de parts sociales ou actions ?	<input type="checkbox"/>
La société a-t-elle réalisé d'autres modifications statutaires préalables à la présente opération ?	<input type="checkbox"/>
Dans les 12 prochains mois. La société envisage-t-elle, à votre connaissance, de réaliser d'autres modifications statutaires ou de procéder à l'acquisition ou la cession de biens immobiliers agricoles ?	<input type="checkbox"/>

5.2. Type et nature de l'opération

5.2.1. Type de l'opération

Opération à titre onéreux	<input checked="" type="checkbox"/>
Opération à titre gratuit (donation)	<input type="checkbox"/>
Opération amiable	<input checked="" type="checkbox"/>
Opération judiciaire	<input type="checkbox"/>
La société procède-t-elle à une modification de sa forme juridique dans le cadre de l'opération ?	<input type="checkbox"/>
A l'issue de l'opération, la société aura-t-elle pour objet principal la propriété ou l'exploitation agricole ?	<input type="checkbox"/>

5.2.2 Nature de l'opération

Opération de cession partielle ou totale de parts sociales ou d'actions, non soumise au droit de préemption de la Safer	<input checked="" type="checkbox"/>
Opération de cession totale de parts sociales ou d'actions, soumise au droit de préemption de la Safer (C. rur., L143-1 et R143.1)	<input type="checkbox"/>
Opération de modification du capital social et/ou des droits de vote	<input type="checkbox"/>

5.3. Opération de cession partielle ou totale de parts sociales ou d'actions, non soumise au droit de préemption de la Safer

Identification des parties réalisant l'opération de cessions de parts ou d'actions

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

7 sur 12

5.3.1. Le(s) cédant(s)

Cédants personnes physiques

Cédant | 123 Tomates > POISNET Mickael (CED PP1)

Nom d'usage	POISNET	Nom de naissance	
Prénom	Mickael	Téléphone	+33766110737
Profession principale	maraicher	Date de naissance	27/01/1972
Adresse	13 rue Montaigne Appartement H303 17000 LA ROCHELLE		

(Rappel) Montant du capital social de la société	600,00 €	(Rappel) Nombre de parts sociales (ou actions) de la société	60
(Rappel) Nombre de parts (ou actions) détenues	20	(Rappel) Pourcentage correspondant	33,33%

Type de droits cédés et nombre de parts cédées

Droits en pleine propriété	Nombre de parts ou d'actions cédées	20
		soit 33,33% dans le capital social correspondant
Total	Nombre de parts ou d'actions cédées	20
		soit 33,33% dans le capital social correspondant
Solde des parts ou actions restantes à l'issue de l'opération		
		soit 0,00% dans le capital social correspondant

Cédants en indivision

Cédants personnes morales

5.3.2. Le(s) cessionnaire(s)

Cessionnaires personnes physiques

Cessionnaire PP | 123 Tomates > ALLOUET Johann (CESS PP1)

Nom d'usage	ALLOUET	Nom de naissance	
Prénom	Johann	Date de naissance	07/11/1973
Lieu de naissance	LA ROCHELLE	Situation matrimoniale	celibataire
Courriel	johannallouet@icloud.com	Téléphone	+33663000649
Profession principale	maraicher		

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

Adresse 13 rue de la Madeleine 17000 LA ROCHELLE

Le cessionnaire détient-il des prises de participation dans des sociétés qui exploitent ou possèdent de biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ou qui détiennent des droits sur de telles sociétés ?

Le cessionnaire détient en son nom, en propriété et/ou en jouissance, des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ?

Votre situation à l'issue de l'opération

Représentant légal

Bénéficiaire effectif

(Rappel) Montant du capital social de la société 600,00 €

(Rappel) Nombre de parts sociales (ou actions) de la société

60

Type de droits et nombre de parts à l'issue de l'opération

Droits en pleine propriété Nombre de parts ou d'actions détenues

30

soit 50,00% dans le capital social correspondant

Total Nombre de parts ou d'actions détenues

30

soit 50,00% dans le capital social correspondant.

Pourcentage des droits de vote si différent du capital social

50.00 %

Statut de l'associé Associé exploitant

Cessionnaire PP | 123 Tomates > MARTI Anthony (CESS PP2)

Nom d'usage MARTI

Nom de naissance

Prénom Anthony

Date de naissance 03/08/1985

Lieu de naissance BONDY

Situation matrimoniale celibataire

Courriel nadinino01@gmail.com

Téléphone +33546417941

Profession principale maraicher

Adresse 2 impasse Mathurine 17690 ANGOULINS

Le cessionnaire détient-il des prises de participation dans des sociétés qui exploitent ou possèdent de biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ou qui détiennent des droits sur de telles sociétés ?

Le cessionnaire détient en son nom, en propriété et/ou en jouissance, des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ?

Votre situation à l'issue de l'opération

Représentant légal

Bénéficiaire effectif

(Rappel) Montant du capital social de la société 600,00 €

(Rappel) Nombre de parts sociales (ou actions) de la société

60

Type de droits et nombre de parts à l'issue de l'opération

Droits en pleine propriété Nombre de parts ou d'actions détenues

30

soit 50,00% dans le capital social correspondant

Total Nombre de parts ou d'actions détenues

30

soit 50,00% dans le capital social correspondant.

Pourcentage des droits de vote si différent du capital social

50.00 %

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

Statut de l'associé **Associé exploitant**

Cessionnaires en indivision

Cessionnaires personnes morales

5.3.3. Lien entre les parties**5.4. Bilan et résumé de l'opération****5.4.1. Nombre de parts ou d'actions concernées par l'opération****Cession de parts ou d'actions :**

Nombre total de parts ou d'actions de la société :	60
Nombre de parts ou d'actions cédées :	20
Pourcentage dans le capital social correspondant :	33,33%

5.4.2. Récapitulatif du nombre de parts ou d'actions détenues à l'issue de l'opération

123 Tomates > POISNET Mickael (CED PP1)

Parts ou actions détenues en pleine propriété :	
Parts ou actions détenues en nue-propiété :	
Parts ou actions détenues en usufruit :	

123 Tomates > ALLOUET Johann (CESS pp1)

Parts ou actions détenues en pleine propriété :	30
Parts ou actions détenues en nue-propiété :	
Parts ou actions détenues en usufruit :	

123 Tomates > MARTI Anthony (CESS pp2)

Parts ou actions détenues en pleine propriété :	30
Parts ou actions détenues en nue-propiété :	
Parts ou actions détenues en usufruit :	

5.5. Valeur et date de l'opération

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

5.5.1. Valeur de l'opération à titre onéreux (valeur provisoire ou valeur définitive)

1 - Valeur globale de l'opération	200,00 €
2 - Valeur unitaire de la part sociale (ou de l'action)	10,00 €
3 - Frais de négociation / Commission	0,00 €

5.5.2. Opération à titre gratuit

5.5.3. Informations sur la date de l'opération

1 - Date envisagée de l'opération :	15/04/2024
2 - la date d'entrée en jouissance est-elle concomitante à la date de la signature de l'acte ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Précision	

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

11 sur 12

5.6. L'opération entre-t-elle dans le cadre d'une demande d'autorisation ?

5.6.1. Opération de prise de contrôle

L'opération a-t-elle pour objet ou pour effet d'opérer pour son bénéficiaire, seul ou de concert avec d'autres personnes, une prise de contrôle de la société faisant l'objet de l'opération ? (action de concert : C. rur., art. R 333-2 et C.com., L. 233-3, L. 233-4 et L. 233-10)

Oui

Non

Justification

Aucun associé cessionnaire n'opère de prise de contrôle sur la société, les cessionnaires détiendront chacun la moitié des parts et droits de vote

6. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION LOYALE ET SINCERE

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Nom Prénom

LE COZ Morgane

Certifie avoir pouvoir pour procéder à la présente déclaration au nom et pour le compte des parties prenantes

Certifie que cette déclaration consiste pour chaque bénéficiaire de l'opération à une opération soumise à :

Cessionnaires personnes physiques

Nom ALLOUET Johann

Déclaration (pour information)

Autorisation administrative

Préemption

Cessionnaires personnes physiques

Nom MARTI Anthony

Déclaration (pour information)

Autorisation administrative

Préemption

En cochant cette case, vous reconnaissez avoir pris connaissance des mentions légales ci-dessus et vous nous autorisez expressément à collecter et utiliser vos données personnelles conformément aux dispositions prévues dans la charte relative aux données à caractère personnel.

Certifie sur l'honneur et sous sa seule responsabilité, de l'exactitude des informations déclarées et du caractère loyal et sincère de la déclaration (sur le présent formulaire, les fiches, les annexes et pièces justificatives jointes)

Déclaration préalable des opérations sociétaires

Déclarant : LE COZ Morgane

Société faisant l'objet de l'opération : 123 Tomates - SIREN 852800234

Date de la génération du document : 04/04/2024- Référence déclaration : OS1724023501

12 sur 12

Le 11 mars 2024.

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société SCEA 123 Tomates du 11 mars 2024.

Sont présents Monsieur Anthony Marty, Monsieur Johann Allouet, Monsieur Mickael Poisnet. Ils représentent 100% du capital social de la société.

Ordre du jour :

- Démission de Monsieur Poisnet de son mandat de gérance.
- Retrait de L'associé Monsieur Poisnet de la société.

Première résolution :

Monsieur Mickael Poisnet a présenté, ce jour, sa démission de son mandat de gérant de la SCEA 123 Tomates à partir du 11 mars 2024.

Cette décision est acceptée par Messieurs Marty et Allouet. Le vote en faveur de cette décision représentant 100% du capital social, elle est entérinée ce jour.

Seconde résolution :

Monsieur Poisnet souhaite se retirer de la société 123 Tomates et mettre fin à son statut d'associé à compter du 11 mars 2024. Pour ce faire, Il cède l'ensemble de ses 20 parts à Messieurs Marty et Allouet comme suit :

- A Monsieur Marty : 10 parts numérotées de 41 à 50.
- A Monsieur Allouet : 10 parts numérotées de 51 à 60.

Valeur unitaire d'une part : 10 euros.

Cette décision est acceptée par Messieurs Marty et Allouet. Le vote en faveur de cette décision représentant 100% du capital social, elle est entérinée ce jour.

Monsieur Poisnet a été payé du remboursement de ses parts comptant ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

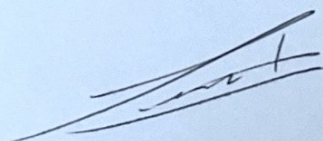
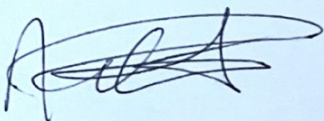
Fait à La Rochelle, le 11 mars 2024.

Signature de tous les associés, précédée de leurs nom et prénom

Mickael Poisnet

MARTY ANTHONY

ALLOUET JOHANN



Liste des annexes :

- PROCURATION ACQUISITION M. ALLOUET
- ETAT ENDETTEMENT PARTIEL pas de nantissement de parts.pdf
- COPIE DECLARATION SAFER
- PV AG 123 tomates mars 2024